



Procès-verbal de séance de conseil

Vendredi 1^{er} Mars 2024 – 19 h 00

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du 13 février 2024
- ✓ Liste des Décisions prises par le Maire du 13 février au 29 février 2024
- ✓ Délibérations :
 - Local infirmiers : nouveau bail et tarification mensuelle
 - Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat
 - Diagnostic Amiante/Plomb pour la démolition du bâtiment
 - Travaux de réhabilitation de la friche industrielle, en fonction du retour des devis
 - Installation d'un kiosque à pizzas : création d'un tarif d'occupation du domaine public
 - Achat d'une maison d'accueil d'urgence
- ✓ Informations diverses avec remise de lots pour les bénévoles

Sur convocation en date du 26 février 2024, transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 1^{er} mars 2024 à 19 heures 00, à la mairie de Saint-Just Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Etaient présents :

| | | |
|-----------------|------------------------|--------------------------|
| Bruno MARTIN | BERTIN Laurent | FEVRE Xavier |
| BRUN Marie | GAVROY Vincent | PASQUIER Sonia |
| PERRIER Thomas | GRUAT-CHERRIOT Cyrille | PROTAT DEFRANCE Sandrine |
| CHARLOIS Denise | DHOTEL Malika | FRENOY Laëtitia |
| MICHEL Chantal | LOPEZ Cécile | BRISSY Harold |

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme Chantal MICHEL, M. Harold BRISSY M. Xavier FEVRE,

Absentes : Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN, Mme Chantal MICHEL à Mme Cécile LOPEZ

Secrétaire de séance : Laëtitia FRENOY

Délibération : Approbation du Procès-verbal du 13 février 2024

Aucune annotation n'a été transmise au secrétariat, ni au Conseil Municipal.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Décisions du Maire

Liste des décisions prises par le Maire du 13 au 29 février 2024:

La décision soumise initialement au Maire le 26/02/2024, concernant signature d'une convention avec l'entreprise locale RUFFIER 3 D pour bénéficier de tarifs plus avantageux pour la commune et ses habitants, pour la destruction des nids de frelons, a été ajournée afin que le Conseil Municipal se prononce ce jour. Y a-t-il des oppositions ? La décision sera ratifiée.

Mme DHOTEL demande la procédure à suivre si un habitant constate un nid de frelons.

Monsieur le Maire explique qu'en fonction de sa localisation, l'habitant doit contacter la mairie. Si c'est sur le domaine public, c'est la mairie qui le prend à sa charge. Si c'est sur le domaine privé, la mairie paiera 50 euros au prestataire choisi par l'habitant. L'entreprise RUFFIER localisée sur la commune, accordera une réduction de 10% au propriétaire, si c'est eux qui interviennent.

Délibération : Local infirmier – Nouveau bail et tarification mensuelle

Monsieur le Maire a reçu deux infirmières : Mme DUGNY et Mme PUZENAT. Elles souhaitent ouvrir leur cabinet infirmier sur la commune. Elles pourraient débuter en octobre, et sont favorables à des créneaux horaires pour la téléconsultation assistée.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur cette demande. Un bail professionnel sera établi, en lien avec la juriste de l'association des Maires de France, sur une durée de 6 ans dans les locaux de la Mairie annexe.

Un loyer est à prévoir pour lequel le Conseil Municipal doit fixer un montant.

Ce loyer inclut l'électricité et l'eau. Il est proposé de reconduire le montant précédent et de le réviser tous les ans à date anniversaire selon l'indice de l'INSEE.

Mme BRUN ajoute qu'elles ont visité le local et qu'elles sont très motivées. Elles ont prévu des plages horaires avec et sans rendez-vous.

Monsieur le Maire rappelle que la Région Grand Est propose une aide financière et un accompagnement par Pulsy. Elle finance le matériel nécessaire au plateau technique, soit entre 10 et 15 000.00€ euros. Un rendez-vous est programmé prochainement avec les référents de la Région.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération : Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023, un avis favorable avait été donné pour le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents. Aucune délibération ne pouvait être prise sans l'avis du Comité Social Territorial.

Celui-ci en séance du 6 février 2024 a donné un avis favorable à cette demande. Il convient donc maintenant de finaliser le dossier par délibération.

Rappel du coût global : 2889.65€ charges comprises

Le projet de délibération, soumis au CST est le suivant :

Le Conseil Municipal

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € (dans la limite de 800 €) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ (dans la limite de 700 €) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ (dans la limite de 600 €) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ (dans la limite de 500 €) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ (dans la limite de 400 €) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ (dans la limite de 350 €) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ (dans la limite de 300 €) |

- PRECISE que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- AJOUTE que la prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a proposé de conserver la proposition initiale de l'Etat sans réduire les montants proposés. Ce coût est pris sur les fonds propres de la commune.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération : Travaux de réhabilitation de la friche industrielle

Plusieurs travaux sont à prévoir :

- Constat amiante et plomb avant démolition
- Démolition d'une partie d'un bâtiment
- Création d'un mur pour fermer la partie démolie du bâtiment
- Installation de portes

Plusieurs entreprises ont été contactés et sont venues sur site pour chiffrer les interventions.

Rapport amiante/plomb pour la Démolition

| BUREAU VERITAS | EURL DIAGNOS'IM | ACTIV'DIAG |
|----------------|-----------------|---------------|
| 5 060.00€ HT | 3 080.00€ HT | 3 475.00€ HT |
| 6 072.00€ TTC | 3 696.00€ TTC | 4 170.00€ TTC |

Mme BRUN demande ce qui justifie la différence de tarifs.

M. PERRIER précise qu'elle provient du nombre de prélèvements et des tarifs appliqués pour chaque analyse de matériaux.

Mme DHOTEL demande si l'entreprise DIAGNOS'IM est disponible rapidement. M. PERRIER précise que leur délai d'intervention est d'une dizaine de jours.

BUREAU VERITAS
Par 0 voix pour, 11 voix contre, 1 abstention
 EURL DIAGNOS'IM
Par 7 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention
 ACTIV'DIAG
Par 4 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention

Démolition

| ENTREPRISE BARRIER | ENTREPRISE MASSON | ENTREPRISE FG NEGOCE |
|---|-------------------|---|
| Démolition + déblaiement + évacuation des gravats <p style="text-align: right;">30 221.00€ HT 36 265.20€</p> Option : démolition dallage béton au sol <p style="text-align: right;">1 853.00€ HT 2 223.60€</p> | | Démolition au m2 + évacuation des déchets + curage <p style="text-align: right;">95 850.00€ HT 115 020.00€ TTC</p> |

Le vote est reporté car l'entreprise MASSON n'a pas remis son devis chiffré. Pour rappel, le technicien a donné un devis oral estimatif entre 18 000 et 20 000€.

M. GAVROY demande à quoi correspond l'option « démolition dallage béton au sol ». M. PERRIER déclare qu'il s'agit de la partie affaissée dans la chaufferie, qui risque de s'effondrer davantage avec le passage des camions pour la démolition.

Maçonnerie

| Entreprise GAUTHIER Située à PAYNS | ENTREPRISE GATOUILLAT | SARL DA ROSA |
|---|--|--|
| Découpe de la dalle, terrassement des fondations, maçonnerie, poteaux et chaînage 15 662.40€ HT 3 132.48€ TVA 18 794.88€ TTC En option : Evacuation des déblais 470.00€ TTC | Découpe dalle, terrassement, fondation, maçonnerie, poteaux raidisseur, évacuation des déblais 17200.00€ TTC | Saignée dans la dalle, fouille en béton armé et déblais, mur parpaing, chaînage 13500.00€ HT 2700.00€ TVA 16200.00€ TTC |
| Enduit type monocouche 4422.00€ TTC | Pose de tôles 1200.00€ TTC Ravalement (chantier, échafaudage, enduit monocouche et finition) 5040.00€ TTC | Fourniture et pose d'une bande de zinc 3000.00€ TTC Enduit type monocouche 4920.00€ TTC |
| 19 739.07€ HT 23 686.88€ TTC | Pas de TVA 23 440.00€ TTC | 20 100.00€ HT 24120.00€ TTC |

Mme BRUN demande si les déblais sont évacués par les entreprises. Monsieur PERRIER le confirme.

M. CHERRIOT-GRUAT demande si la jointure est comprise dans les devis initiaux. M. PERRIER précise que non.

Mme LOPEZ demande où se trouve le siège social de l'entreprise DA ROSA. M. PERRIER indique que le maçon habite la commune et que le siège de l'entreprise est à Courtavant.

M. GAVROY rappelle au Conseil Municipal l'importance de travailler avec les entreprises locales.

GAUTHIER

Par 0 voix pour, 11 voix contre, 1 abstention

GATOUILLAT

Par 0 voix pour, 11 voix contre, 1 abstention

DA ROSA

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Portail

| CMK Métal | ACR Métal | VAILLANT MILITZER |
|--|-----------|-------------------|
| Fabrication et pose de 2 portes coulissantes 4m*4 m 10960.00€ | | |

La délibération est ajournée. Les deux autres entreprises n'ont pas encore transmis leur devis.

M. GAVROY note que le tarif n'est pas très élevé.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal étudie 3 devis avant de se prononcer.

M. PERRIER rappelle que l'achat du portail est moins urgent puisque cette opération interviendra à la fin du chantier.

Délibération : Installation d'un kiosque à pizzas – création d'un tarif d'occupation du domaine public

Comme évoqué lors du précédent conseil, la commune a reçu une demande du prestataire JUST QUEEN pour s'implanter sur notre territoire. Il s'agit d'une boîte à pizzas avec four à pizzas intégré. Ils cuisent une variété de 10 sortes de pizzas sur site. Les tarifs vont de 12 à 14 euros.

Ils ont besoin d'un emplacement de 5m2. Ils peuvent accoler un distributeur de boissons si la commune est d'accord.

Ils installeront leur compteur électrique. Le raccordement avec ENEDIS est à leur frais. Tout comme, la dalle nécessaire à la pose du kiosque.

Ils proposent de payer à la commune un loyer mensuel de 150 euros. Il convient donc de valider le tarif d'occupation du domaine public proposé par le prestataire.

Mme BRUN demande les délais d'installation.

Monsieur le Maire déclare que ce sont les travaux de raccordement électrique qui seront le plus long, et dépendront des possibilités d'ENEDIS.

M. PERRIER souhaite connaître l'emplacement exact.

Monsieur le Maire précise qu'il sera implanté à la Mairie annexe, à côté de l'abribus, entre la gouttière et la porte de la cuisine. Il délimitera l'emplacement stationnement handicapé.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération : Achat d'une maison pour l'accueil d'urgence

Deux maisons sont actuellement en vente sur la commune : l'une à 35 000€ à Sauvage, l'autre à 80 000€ à Saint Just. Le CCAS avait pour projet d'acquérir un bien immobilier pour permettre l'accueil temporaire d'urgence de familles ayant soit subies un incident, soit des violences, soit une inondation...

Monsieur le Maire rappelle que la commune a le droit de préempter les maisons à vendre sur son territoire. Il souhaite connaître l'avis du conseil sur ces ventes, et sur le projet initial d'accueil d'urgence. Il précise qu'il faut se prononcer sur l'achat d'un logement et, seulement si la réponse est

positive, sur l'achat d'un bien. Les deux maisons sont anonymées pour éviter toute influence et Monsieur le Maire ne votera pas car il sait qui serait avantagé ou l'inverse. Il faut raisonner pour l'intérêt des habitants.

Les élus demandent des informations complémentaires sur ces maisons.

700 m2 à Sauvage. Bâtisse de 44 m2 à 35 000€.

1400 m2 à Saint Just, avec un terrain divisible en 2 parcelles. 80 000.00€

Monsieur le Maire explique que ce projet d'accueil d'urgence devrait être pris en charge par la CCSSOM. Mais que si on souhaite qu'il voie le jour, il ne faut pas attendre.

M. GAVROY note qu'au vu des tarifs, ces maisons ne doivent pas être aux normes et que cela sous-entend d'importants travaux à prévoir. Ce logement ne va pas servir beaucoup, de ce fait, il risque d'être réquisitionné par la Préfecture.

M. GRUAT-CHERRIOT ajoute que cela fera du foncier supplémentaire à la commune. Il faudra prévoir les frais d'eau, de chauffage et d'électricité. Le projet est intéressant mais dans un lieu déjà existant comme par exemple sur la friche industrielle Rue Anatole France.

Mme DHOTEL précise qu'elle partage ce point de vue. Il faut aussi se rappeler que si on retire une maison du marché, c'est des habitants en moins.

Mme FRENOY est favorable à un projet, qui serait porté par la CCSSOM.

Mme CHARLOIS s'interroge sur le coût d'un tel projet.

Mme LOPEZ demande si le local infirmier ne peut pas servir d'accueil d'urgence. Monsieur le Maire complète en parlant de la mairie annexe.

Par 1 voix pour, 10 voix contre, 1 non votant.

Informations diverses

Le dernier terrain du lotissement est vendu. Le coût du lotissement est en cours, il sera présenté dans le courant de l'année.

3 dossiers de demande de subvention sont déposés pour la DETR : projet Tennis, Rue Blaise Pascal et pour la DSIL : projet panneaux photovoltaïques.

Le premier lâcher de truites de la saison, prévu les 9 et 10 mars 2024 est reporté.

Les enchantés organisent leur premier thé dansant le 10 mars 2024.

La Zumba organise à la salle intercommunale sa Zumba Party le 16 mars 2024.

Le club de pétanque loisirs organise un concours de belotes à la salle des fêtes le 17 mars 2024.

La course aux œufs organisée par le comité municipal « Animations » aura lieu le 30 mars 2024 sur le stade ou à la salle communale en fonction de la météo.

La société UNITE a été reçue en mairie pour la présentation de 2 projets photovoltaïques en zone Nc et A. Le chef de projet sera invité en avant conseil pour présenter les dossiers. Le premier sur un plan d'eau pour une production de 14 mégawatts, le second est sur le coin d'un champ proche de la zone

précédemment présenté en conseil pour le projet de M. et Mme DOUBLET. Dans les deux cas, il y aurait des retombées financières pour le Département, la communauté de communes et la commune.

La société H4D est venu proposer ses services pour l'installation d'une cabine de téléconsultation. Cette société rencontrée au salon des maires en 2021 a développé une nouvelle cabine médicale moins coûteuse (thermomètre, saturateur O2, stéthoscope, Tensiomètre, Caméras Dermato et ORL. Possibilité de spiromètre et électrocardiogramme).

Elle est adaptée aux plus de 6 ans, accepte le paiement bancaire et le 1/3 payant est en cours.

Son coût est de 25 000.00€ HT, la maintenance est de 1990.00€ HT par an et la coordination médicale de 6000.00€ HT pour un usage diurne.

Un contrat de location est possible, pour exemple 848.02€ HT sur 36 mois. Il y a bien sûr des possibilités pour diminuer la facture mais la comparaison avec Pulsy Grand Est est à prendre en compte. Pulsy a été informé de cette démarche.

M. PERRIER indique que cela ne devrait pas peser sur le budget des communes. C'est une compétence étatique.

La SDDEA va lancer une campagne de démoustication à compter du 4 mars 2024. Ils vont débiter par un traitement en hélicoptère. Un travail complémentaire sera effectué à pied pour certaines zones comme les mares.

Concernant le recensement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des premières données recueillies :

770 logements dont 664 résidences principales, 8 occasionnelles, 22 secondaires, 76 vacantes. Les logements vacants ont un poids non négligeable sur le nombre d'habitants total de la commune.

1439 bulletins individuels renseignés (5 de plus qu'au dernier recensement). On devrait dépasser les 1500 habitants. Si c'est le cas, le conseil passerait aux prochaines élections à 18 membres.

La commune a participé au projet de création d'un jeu sur le territoire de la Marne, avec l'entreprise CREAGAMES – CIRCINO. Deux bénévoles ont permis la réalisation d'une étape sur notre village. Il s'agit aujourd'hui de les remercier en leur remettant un exemplaire du jeu .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h19.

M. Bruno MARTIN,

Mme Laétitia FRENOY,